



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE
2 OCTOBRE 2025

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 2 octobre 2025, à 7 h 30, à la salle du conseil de la MRC, située au 280, boulevard Vachon Nord, à Sainte-Marie, sous la présidence de monsieur Gaétan Vachon, maire de la Ville de Sainte-Marie et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce, où les maires suivants étaient présents :

Jean Audet, municipalité de Frampton
Carl Marcoux, municipalité de Saint-Elzéar
Réal Turgeon, municipalité de Saint-Isidore
Olivier Dumais, municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
Yvon Asselin, municipalité de Sainte-Hénédine
Claude Perreault, municipalité de Sainte-Marguerite
Luce Lacroix (représentante), Ville de Sainte-Marie
Carole Santerre, municipalité de Saints-Anges
Patricia Drouin, municipalité de Vallée-Jonction
Étienne Lemelin, substitut, municipalité de Saint-Bernard
Frédéric Vallières, substitut, municipalité de Scott

Sont absents à cette séance :
Francis Gagné, municipalité de Saint-Bernard
Clément Marcoux, municipalité de Scott

Formant le corps complet de ce conseil.

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Nancy Labbé est absente.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, madame Marie-Pier Gignac, est présente.

À moins de dispositions à l'effet contraire, il est prévu que le préfet ne vote pas.

L'avis de convocation et l'ordre du jour de la présente séance spéciale ont été signifiés à chaque membre du conseil dans les délais légaux conformément à la loi.

1 - OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le préfet demande un moment de réflexion et procède à l'ouverture de l'assemblée.

18098-
10-2025

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

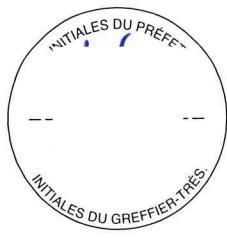
Il est proposé par Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que préparé par la directrice générale et greffière-trésorière et établi comme suit :

1 - OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET CONFIRMATION DE LA PRÉSENCE DE TOUS LES MAIRES ET REPRÉSENTANTE DE LA MRC

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

18099-
10-2025

- 3.1 - Projet centre de tri - Poursuite du projet de construction d'un centre de tri au lieu d'enfouissement technique (LET) de Frampton**
- 3.2 - Projet centre de tri - Repositionnement sur la méthode de traitement de la matière organique**
- 3.3 - Projet centre de tri - Confirmation d'une entente intermunicipale temporaire avec la Ville de Québec pour la fourniture de services en matière de disposition des résidus alimentaires ensachés**
- 3.4 - Projet centre de tri - Autorisation de paiement de l'ordre de changement à Sparta Manufacturing**
- 3.5 - Projet centre de tri - Adjudication de contrat concernant la fourniture de la presse à déchets - Avenant 2 au contrat pour l'entreposage supplémentaire**

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

5 - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- 3.1 - Projet centre de tri - Poursuite du projet de construction d'un centre de tri au lieu d'enfouissement technique (LET) de Frampton**

Monsieur Yvon Asselin, maire de la municipalité de Sainte-Hénédine s'oppose à ce projet.

ATTENDU que le conseil de la MRC La Nouvelle-Beauce a déjà adopté les résolutions 15717-10-2020 et 16245-09-2021 visant la conception et la construction d'un centre de tri robotisé;

ATTENDU que ce centre de tri robotisé sera principalement destiné au traitement des sacs de couleur mauve, dans lesquels les citoyens déposeront leurs matières organiques;

ATTENDU que le centre de tri robotisé sera également conçu pour permettre le tri d'autres matières que les matières organiques, de manière à maximiser l'efficacité des opérations, réduire l'enfouissement et valoriser davantage les matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Audet et résolu à la majorité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce réaffirme officiellement sa décision de procéder à la construction d'un centre de tri robotisé destiné principalement au tri des sacs mauves contenant les matières organiques mais également à d'autres matières pouvant être valorisées.

Que cette réaffirmation confirme la volonté du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce d'aller de l'avant avec ce projet structurant et évolutif pour l'ensemble du territoire.

18100-
10-2025

- 3.2 - Projet centre de tri - Repositionnement sur la méthode de traitement de la matière organique**

Monsieur Yvon Asselin, maire de la municipalité de Sainte-Hénédine, s'oppose à ce projet.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a entrepris des démarches en vue de traiter les matières organiques collectées en sacs de couleurs mauves;

ATTENDU que le conseil a récemment pris connaissance des résultats d'une étude d'opportunité qui met en lumière l'existence de différentes options technologiques pour le traitement de ces matières organiques;

ATTENDU que ladite étude conclut que certaines de ces options s'avèrent moins dispendieuses que le projet initialement envisagé;

ATTENDU que le conseil de la MRC souhaite prendre les décisions les plus responsables possibles sur les plans financier, environnemental et opérationnel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patricia Drouin et résolu à la majorité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce prenne le temps nécessaire afin de se repositionner concernant le traitement des matières organiques collectées en sacs.

Que ce repositionnement soit effectué à la lumière des résultats de l'étude d'opportunité et des différentes alternatives qui y sont présentées.

Que l'administration soit mandatée pour analyser plus en profondeur les scénarios proposés et présenter au conseil des recommandations permettant de prendre une décision éclairée dans l'intérêt de l'ensemble des citoyens et des municipalités membres.

18101-
10-2025

3.3 - Projet centre de tri - Confirmation d'une entente intermunicipale temporaire avec la Ville de Québec pour la fourniture de services en matière de disposition des résidus alimentaires ensachés

Monsieur Yvon Asselin, maire de la municipalité de Sainte-Hénédine, s'oppose à ce projet.

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce est responsable de mettre en place une solution pour le traitement des résidus alimentaires ensachés collectés sur son territoire;

ATTENDU que des discussions ont été tenues avec la Ville de Québec en vue d'assurer, à court terme, le traitement de ces résidus;

ATTENDU que ces discussions ont mené à la conclusion d'une entente intermunicipale temporaire avec la Ville de Québec pour la fourniture de ce service (18002-05-2025);

ATTENDU que cette entente permet d'assurer un exutoire adéquat et conforme pour les résidus alimentaires ensachés, en attendant la mise en place d'une solution permanente par la MRC de La Nouvelle-Beauce;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réal Turgeon et adopté à la majorité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce prenne acte de la signature d'une entente intermunicipale temporaire avec la Ville de Québec pour la fourniture de services en matière de traitement des résidus alimentaires ensachés.

Formules Municipales-No 3514PfST



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

No de résolution
ou annotation

18102-
10-2025

Que le service d'administration de la MRC de La Nouvelle-Beauce soit mandaté pour assurer le suivi de cette entente et informer régulièrement le conseil de son application.

3.4 - Projet centre de tri - Autorisation de paiement de l'ordre de changement à Sparta Manufacturing

Monsieur Yvon Asselin, maire de la municipalité de Sainte-Hénédine, s'oppose à ce projet.

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle Beauce a choisi d'implanter un système de tri robotisé de sacs de couleurs assisté par intelligence artificielle afin de recueillir la matière organique issue des résidences situées sur le territoire (15717-10-2020);

ATTENDU que pour réaliser ce projet, la MRC a confié un mandat de services professionnels (16245-09-2021) pour réaliser la conception et la surveillance des travaux d'aménagement d'un centre de tri robotisé;

ATTENDU que dans ce mandat la firme devait effectuer la préparation des devis en préachat pour que la MRC puisse obtenir un système robotisé et des convoyeurs;

ATTENDU que la MRC a octroyé un contrat à la firme Sparta Manufacturing inc. pour obtenir un système robotisé et des convoyeurs au montant de 2 294 827,99 \$ taxes incluses (16894-01-2023);

ATTENDU que la firme Sparta Manufacturing inc. a fait parvenir à la MRC une demande d'avenant au contrat le 8 septembre 2025 au montant de 433 704,72 \$ (taxes incluses);

ATTENDU que cet avenant fera passer la valeur du contrat entre la MRC et Sparta Manufacturing inc. au montant de 2 719 739,49 \$ (taxes incluses);

ATTENDU que cette demande d'avenant est associée à des efforts supplémentaires réalisés par la firme pour modifier la conception du design des convoyeurs ainsi que pour tenir compte de l'indexation des coûts entre 2023 et 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne Lemelin et résolu à la majorité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le paiement de l'avenant de changement 1 et que cet avenant soit financé par le montage financier du projet du centre de tri.

18103-
10-2025

3.5 - Projet centre de tri - Adjudication de contrat concernant la fourniture de la presse à déchets - Avenant 2 au contrat pour l'entreposage supplémentaire

Monsieur Yvon Asselin, maire de la municipalité de Sainte-Hénédine s'oppose à ce projet.

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a procédé au préachat d'une presse à ballots via la résolution numéro 16729-09-2022;

ATTENDU que l'équipement est prêt à être livré;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

18104-
10-2025

Formules Municipales-No 3514PfST

ATTENDU qu'il y a eu un report au niveau de l'échéancier de construction et qu'il y a lieu d'entreposer la presse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Frédéric Vallières et résolu à la majorité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce modifie le contrat entre la MRC et Machinex afin que cette dernière procède à l'entreposage de l'équipement pour le compte de la MRC pour un montant de 29 698,04 \$ taxes incluses et que cette dépense soit prélevée via la compensation de la collecte sélective.

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Sylvio Morin de EnBeauce.Com demande à monsieur Yvon Asselin la raison de son opposition au projet? Celui-ci répond qu'il n'y croit pas en raison de l'évolution du projet.

5 - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Carl Marcoux et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

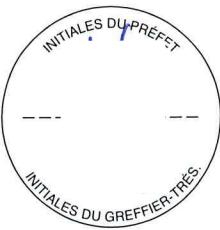
Que l'assemblée soit levée.

Gaétan Vachon
Préfet

Marie-Pier Gignac
Directrice générale adjointe
et greffière-trésorière adjointe

« Je, soussigné, Gaétan Vachon, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Gaétan Vachon
Préfet



**PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

No de résolution
ou annotation